

REMARQUES IMPORTANTES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- La commission ne se préoccupe pas et n'a pas à connaître les antécédents judiciaires ou familiaux et les motifs de votre internement
- C'est seulement lorsque la question posée mérite une meilleure compréhension **qu'avec l'autorisation écrite** de l'interné, les commissaires peuvent consulter son dossier au greffe
- De même, ce n'est qu'avec l'accord écrit de l'interné que les médecins commissaires peuvent consulter son dossier médical
- La mission de la commission n'est pas d'être « pour » ou « contre » les agents ou la direction de l'établissement mais bien de veiller au respect des droits des internés, même en cas de conflit entre ces parties

Ne pas jeter sur la voie publique

EDITEUR RESPONSABLE: P.LOODTS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE - 1 ROUTE DE GLONS, 4452 PAIFVE

Contact email: cspaiuve@gmail.com

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE DÉFENSE SOCIALE DE PAIFVE



QUI SOMMES-NOUS ?

QUI SONT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ?

- Un groupe de personnes entièrement **bénévoles** parmi lesquelles au moins un médecin et deux juristes
- Ces personnes sont nommées par un organe **indépendant**, relié au Parlement
- Ces personnes sont appelées des **commissaires**

POURQUOI UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE ?

Suite à votre placement dans un établissement de défense sociale, il résulte une privation de liberté, mais non la privation de tous vos droits.

Certaines conventions et lois accordent des droits aux personnes internées, comme la Convention Européenne des droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La commission de surveillance est instaurée par la loi pour veiller au respect de vos droits. Il s'agit d'un contrôle extérieur indépendant de l'administration pénitentiaire.

QUE FAISONS-NOUS ?

QUELLE EST LA MISSION DE LA COMMISSION ?

La commission de surveillance a pour mission d'exercer un contrôle indépendant sur :

- Le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous vous trouvez en tant qu'interné
- Les soins qui vous sont réservés
- Les conditions matérielles et humaines de votre internement
- Le respect des règles vous concernant

Les membres de la commission partent toujours du principe que chaque personne est unique et mérite que l'on respecte sa dignité et garantisse l'exercice de ses droits, que personne ne peut être réduit aux actes qu'il a posés et que toute communauté doit veiller à un bien-être maximal de tous ses membres.

QUELS SONT LES DROITS SUR LESQUELS LA COMMISSION N'INTERVIENT PAS ?

La commission n'intervient pas sur les traitements médicaux ni sur les décisions d'internement ni de libération, de permission de sortie, etc. Ce rôle est celui des médecins, psychiatres, des avocats, des assistants sociaux et du TAP.

Elle n'intervient pas non plus pour les demandes de transfert externe mais, si nécessaire, elle peut les relayer auprès de la direction.

COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION ?

Chaque semaine, à tour de rôle, deux commissaires vont dans les sections (ils peuvent aller partout dans l'établissement), rencontrent les entrants, les internés et particulièrement ceux qui en ont fait la demande, soit verbalement, soit par écrit. Ils rencontrent aussi les agents présents et la direction si nécessaire.

Il existe dans le hall d'entrée de chaque aile une boîte aux lettres confidentielle étiquetée "commission de surveillance".



Elle est relevée au passage des commissaires. Chaque interné a le droit de demander le passage de la commission.

Lors de leur rencontre avec l'interné, les commissaires identifient et clarifient sa demande et tentent, avec l'appui du personnel, des services et de la Direction d'y donner suite. Les commissaires médecins peuvent donner un avis pour les demandes relatives à leur dossier santé.